



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Arrêté n°0435/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « SHS », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM et à **Mme Gaëlle TALLET**, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

CeReS - EA 3648		
Délégataire principal	Nicolas COUEGNAS	Directeur
CRIHAM - EA 4270		
Délégataire principale	Anne MASSONI	Directrice
Délégataire suppléante	Gaëlle TALLET	
GEOLAB - UMR CNRS 6042		
Délégataire principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégataire suppléant	Christophe BEAURAIN	
EHIC - EA 1087		
Délégataire principal	Till KUHNLE	Directeur
Délégataires suppléants	Odile RICHARD-PAUCHET	Directrice adjointe
	Bertrand WESTPHAL	
	Jacques MIGOZZI	
FRED - EA 6311		
Délégataire principale	Hélène HAGÈGE	Directrice
Délégataire suppléant	Maryan LEMOINE	
GRESKO - EA 3815		
Délégataire principal	Olivier MASCLET	Co-directeur

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Nicolas COUEGNAS :

Anne MASSONI :

Gaëlle TALLET :

Frédéric RICHARD

Christophe BEAURAIN

Till KUHNLE

Odile RICHARD-PAUCHET

Bertrand WESTPHAL

Jacques MIGOZZI

Hélène HAGÈGE

Maryan LEMOINE

Olivier MASCLET

Fait à Limoges, le **1 6 NOV. 2021**
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **1 6 NOV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **1 6 NOV. 2021**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0449/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques en date du 6 septembre 2018 portant élection de M. Alain Sauviat à la direction de ladite composante ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alain Sauviat**, doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (FDSE), à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;

- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le service ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Alain SAUVIAT, Mme Doriane Roche**, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Alain SAUVIAT, Mme Catherine Mounet**, Vice-doyenne de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de M. Alain SAUVIAT :



Signature de Mme Doriane ROCHE :

Signature de Mme Catherine MOUNET :



Fait à Limoges, le..... **1 6 NOV. 2021**
Madame le Président de l'Université,

Publié le : **1 6 NOV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées : **1 6 NOV. 2021**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0450/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines en date du 11 juillet 2019 portant élection de M. François AVISSEAU à la direction de ladite composante ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. **François AVISSEAU**, Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH), à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « Lettres et Enseignement ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. François AVISSEAU**, **M. David TESTUT**, responsable administratif de la composante, est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. François AVISSEAU**, **Mme Marie-Pierre POULY**, (Vice-doyenne) de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. François AVISSEAU :

M. David TESTUT :

Mme Marie-Pierre POULY :

1 6 NOV. 2021

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **1 6 NOV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

1 6 NOV. 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0451/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté de médecine en date du 6 septembre 2018 portant élection de M. Pierre-Yves ROBERT à la direction de ladite composante ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale (NOR : ESRH1206363A) ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Yves ROBERT**, doyen de la Faculté de médecine, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « Santé ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

2.1 Ensemble du personnel

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

2.2 Gestion des carrières des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

- classement dans le corps ;
- autorisations de cumuls ;
- délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- détachement sortant ;
- mise en disponibilité ;
- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

2.3 Gestion des carrières des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

En plus des actes mentionnés à l'article 2.2 du présent arrêté :

- titularisation ou prolongation de stage.

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.
- conventions spécifiques (et leurs avenants) pour les stages « *sortants* » en France des étudiants-hospitaliers et des internes ;

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Yves ROBERT, Mme Sonia CHALIFOUR**, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Yves ROBERT, M. Jacques MONTEIL**, (Vice-doyen) de la composante, est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de M. Pierre-Yves ROBERT :

Signature de Mme Sonia CHALIFOUR :

Signature de M. Jacques MONTEIL :

1 6 NOV. 2021

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



1 6 NOV. 2021

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le : 1 6 NOV. 2021 |

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0452/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et L. 951-3 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté de pharmacie en date du 3 juillet 2020 portant élection de M. Bertrand COURTIOUX à la direction de ladite composante ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale (NOR : ESRH1206363A) ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand COURTIOUX**, doyen de la Faculté de pharmacie, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « Santé ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

2.1 Ensemble du personnel

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

2.2 Gestion des carrières des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques

- classement dans le corps ;
- autorisations de cumuls ;
- délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- détachement sortant ;
- mise en disponibilité ;
- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- suspension en application de l'article L. 951-4 du code de l'éducation.

2.3 Gestion des carrières des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques

En plus des actes mentionnés à l'article 2.2 du présent arrêté :

- titularisation ou prolongation de stage.

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions spécifiques (et leurs avenants) pour les stages « *sortants* » en France des étudiants-hospitaliers et des internes ;
- conventions de stages (et leurs avenants) en officine.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Bertrand COURTIOUX**, **Mme Sonia CHALIFOUR**, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Bertrand COURTIOUX**, **M. David LEGER**, (Vice-doyen) de la composante, est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 3 (Gestion pédagogique).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de M. Bertrand COURTIOUX :

Signature de Mme Sonia CHALIFOUR :

Signature de M. David LEGER :

16 NOV. 2021

Fait à Limoges, le.....
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 16 NOV. 2021

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 19 NOV. 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°0453/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de gestion de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 8 octobre 2020 portant élection de M. Damien SAUVERON à la direction de ladite composante ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Damien SAUVERON**, Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques (FST), à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de la composante et du Centre de Services Partagés « FST ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE ET SCIENTIBUS

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation ;
- convention portant autorisation d'accueil de l'autobus « SCIENTIBUS ».

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans la composante ou sur le site géographique de la composante.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé d'un dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien SAUVERON, Mme Florence DUNET-DELIAT**, responsable administratif de la composante, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien SAUVERON**, les Vice-doyens et les directeurs des départements d'enseignement de la faculté sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés à l'article 1 (Actes financiers) et à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT). Cette délégation nominative concerne les personnes mentionnées ci-dessous :

- **Moulay BARKATOU** (vice-doyen de premier rang) ;
- **Marilyne SOUBRAND** (vice-doyen de deuxième rang) ;
- **Raphaël JAMIER** (département de physique) ;
- **Pascal MARCHET** (département de chimie) ;
- **Sabine LHERNOULD** (département de Sciences de la Vie) ;
- **Bertrand SELVA** (département de Génie Civil) ;
- **Pascale SENECHAUD** (département de Mathématique) ;
- **Emmanuel CONCHON** (département d'informatique) ;
- **Sabine VILLARD** (département STAPS) ;
- **Guillaume ANDRIEU** (département TIC) ;
- **Abdelkader NECER** (IREM) ;
- **Frédéric LOURADOUR** (SCIENTIBUS).

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Tableau des spécimens de signature :

Damien SAUVERON	
Moulay BARKATOU	
Marilyne SOUBRAND	
Florence DUNET-DELIAT	
Raphaël JAMIER	
Pascal MARCHET	
Sabine LHERNOULD	
Bertrand SELVA	
Pascale SENECHAUD	
Emmanuel CONCHON	
Sabine VILLARD	

Guillaume ANDRIEU	
Abdelkader NECER	
Frédéric LOURADOUR	

Fait à Limoges, le **1 6 NOV. 2021**
 Madame le Président de l'Université,
 Isabelle KLOCK-FONTANILLE

1 6 NOV. 2021
Publié le :
Transmis à l'Autorité rectorale le :
Copies délivrées :



- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0460/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'Institut Universitaire de Technologique du 17 décembre 2019 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'IUT du Limousin n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à M. Laurent DELAGE, directeur de l'Institut Universitaire de Technologique (IUT) à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « IUT ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions de projet tutoré.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :

Fait à Limoges, le **22 NOV. 2021**
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **22 NOV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

Copies délivrées :

22 NOV. 2021



- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0461/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'IUT DU LIMOUSIN

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'Institut Universitaire de Technologique du 17 décembre 2019 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **M. Joël ANDRIEU**, directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Technologique (IUT) à l'effet de signer au nom de **M. Laurent DELAGE**, directeur de l'IUT, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « *IUT* ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions de projet tutoré.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUPPLÉANTS, EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

7.1 Suppléants

Les responsables des services de l'IUT mentionnés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer au nom du directeur de l'IUT les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;

- les conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- les conventions de projet tutoré.

RESPONSABLES DE Département/Service/Antenne	NOM	Prénom
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	FORTUNATO	Karine
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VOISIN	Christel
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	OUK	Tan-Sothéa
Génie civil	POP	Ion Octavian
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	FAUCHERE	Patrick
Hygiène, sécurité et environnement	FEIX	Noël
Informatique	MONEDIERE	Thierry
Mesures physiques	GROSSARD	Ludovic
Métiers du multimédia et de l'internet	ADAMCZIK	Natacha
Techniques de commercialisation	GAUTHIER-PEIRO	Marie-France
Carrières sociales	HACHAD	Mohamed

7.2 EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent DELAGE** et de **M. Joël ANDRIEU**, **Mme Patricia PECOUT-GRANGER**, responsable administratif et financier de l'institut, est autorisée à signer au nom du directeur dudit institut les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :

M. Joël ANDRIEU :

Mme Patricia PECOUT-GRANGER :

Responsables Département/Service/Antenne :	
NOM PRENOM	SIGNATURES
FORTUNATO Karine	
VOISIN Christel	
LALANDE Michèle	
OUK Tan-Sothéa	
POP Ion Octavian	
MOUTON Michaël	
FAUCHERE Patrick	

FEIX Noël	
MONEDIERE Thierry	
GROSSARD Ludovic	
ADAMCZIK Natacha	
GAUTHIER-PEIRO Marie-France	
HACHAD Mohamed	

Le directeur,
M. Laurent DELAGE

22 NOV. 2021

Publié le : 22 NOV. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 22 NOV. 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°0479/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Marc MOYON aux fonctions de directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) NOR : ESRS1900308A ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'INSPE n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à M. Marc MOYON, directeur de l'INSPE, à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère reconnaissant (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Marc MOYON :

Fait à Limoges, le

22 NOV. 2021

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **22 NOV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

22 NOV. 2021



- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0480/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'INSPE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Marc MOYON aux fonctions de directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) NOR : ESRs1900308A ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'Institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **Mme ISABELLE CAPERAN**, responsable administratif de l'institut, à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis aux articles ci-après.

Délégation est également donnée à **M. Benoît DAMIENS** et à **Mme Nadine CHAULET**, respectivement responsable pédagogique et responsable administrative du site de Guéret à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis aux articles ci-après.

Délégation est également donnée à **M. Jili SALOMON**, responsable pédagogique du site de Tulle à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis aux articles ci-après.

Délégation est également donnée à **M. Jacques-Arthur WEIL**, directeur-adjoint en charge des « *pré-concours et formation* » à l'effet de signer au nom de **M. Marc MOYON**, directeur de l'INSPE, les actes définis à l'article 3 relatif à la gestion pédagogique.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :

- dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
- en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;

- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Isabelle CAPERAN :

M. Benoît DAMIENS

M. Jill SALOMON :

Mme Nadine CHAULET

M. Jacques-Arthur WEIL

Fait à Limoges, le... 22 / 11 / 2021

Le directeur de l'INSPE,
M. Marc MOYON

Publié le : 22 NOV. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 22 NOV. 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°0491/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2021 portant nomination de M. Hubert CHOMETTE à compter du 1^{er} novembre 2021 en tant que directeur à la direction du système d'information de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Hubert CHOMETTE**, directeur de la direction du système d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le service ou sur le site géographique du service.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Hubert CHOMETTE :

2 5 NOV. 2021

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 2 5 NOV. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

2 5 NOV. 2021



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

SRI/VL/N°0440

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **Vu** les statuts de l'IAE-Limoges, Ecole Universitaire de Management ;

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire les représentants des usagers au Conseil de l'IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management auront lieu le :

Jeudi 1^{er} décembre 2021 de 09h à 17h

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des usagers est fixé à :

- Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management, dans les conditions déterminées par arrêté du Directeur de l'IAE. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IAE.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 octobre 2021

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

DE/VL/N°0476

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **Vu** les statuts de l'IUT du Limousin ;

ARRETE

Article 1 - Des élections partielles destinées à élire les représentants des usagers au Conseil de l'IUT du Limousin auront lieu le :

Mardi 14 décembre 2021

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des usagers est fixé à :

- Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Article 3 - Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de l'IUT du Limousin, dans les conditions déterminées par arrêté du Directeur de l'IUT du Limousin. Chaque liste de candidats sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats doit être au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IUT du Limousin.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral des usagers et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 10 novembre 2021

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **156/2021/CAB**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Procès-verbal de séance du 25 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021 est proposé au vote des conseillers

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021

 **La Présidente de l'Université**
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les statuts de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **157/2021/CAB**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Liste des membres de l'Université de Limoges au sein du Conseil d'Administration de la Fondation partenariale de l'Université de Limoges

KLOCK-FONTANILLE Isabelle Présidente de l'Université de Limoges
VALETTE Stéphane Vice-Président Conseil d'Administration
CROS Dominique Vice-Président de la Recherche
ROUVELLAC Éric Vice-Président délégué Formation et Vie Universitaire
COUDERC Vincent Vice-Président délégué aux relations partenariales et valorisation
MC LAUGHLIN Cécile Vice-Présidente déléguée Innovation et Interdisciplinarité
LEFORT Claire Vice-Présidente déléguée Partage et diffusion scientifique - science ouverte
BAUER Thomas Vice-Président délégué à la Stratégie de Communication
DERKI Kenza Vice-Présidente Étudiants
FORESTIER Lionel Représentant du personnel
BERNIER Alexia Représentante du personnel
HOSCAR Christèle Directrice Générale des Services
BLONDY Brigitte Directrice Générale des Services adjointe
THOMAS Philippe
HUITEMA Laure
HUMEAU Pierig
PAULIAT Hélène
LALLOUE Fabrice

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 6

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur du Service commun de la Documentation

Délibération enregistrée sous le numéro **158/2021/CAB**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Représentation des enseignants et enseignants chercheurs au Conseil documentaire

Le Service Commun de la Documentation est administré par un conseil documentaire. Ce conseil comprend vingt membres avec voix délibérative dont 6 enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université.

Il est demandé aux élus enseignants et enseignants chercheurs de se prononcer sur la liste présentée. :

- Madame Séverine NADAUD
- Monsieur David CHARBONNEL
- Madame Cécile BERTIN
- Monsieur Jacques MIGOZZI
- Madame Marie Laure LAROCHE
- Monsieur Jérôme VERLHAC

Membres en exercice : **Ne votent que les élus enseignants et enseignants chercheurs**
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur du Service commun de la Documentation

Délibération enregistrée sous le numéro **159/2021/CAB**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Représentation des étudiants au Conseil documentaire

Le Service Commun de la Documentation est administré par un conseil documentaire. Ce conseil comprend vingt membres avec voix délibérative dont 4 représentants des étudiants : le vice-président étudiant et 3 autres représentants désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université.

Il est demandé aux élus étudiants de se prononcer sur la liste présentée :

- Madame Kenza DERKI
- Madame Clémentine BOULLE
- Monsieur Charles BONNARD
- Monsieur Théo COUSTY

Membres en exercice : **Ne votent que les élus étudiants**

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **160/2021/DAF**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Proposition tarification des activités des plates-formes techniques au CA

- BISCEM
- CARMALIM
- PLATINOM

Tarifs proposés :

4 tarifs sont proposés selon le type de bénéficiaire :

Tarif interne :

- **Tous les laboratoires de l'Université de Limoges** pour une prestation imputée sur un projet indifféremment géré par l'UNILIM, le CNRS, L'INSERM, AVRUL, Fondation
- Université de Poitiers (cotutelle XLIM) pour les prestations PLATINOM
- CHU de Limoges
- Projet incubé AVRUL

Tarif externe 1 :

- Toutes structures rattachées à un **EPST** (CNRS, INSERM, INRAE, IRD, ...)
- EPSCP, autres CHU, laboratoires départementaux d'analyses
- Start up en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- CRT en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- Toute structure avec contrat de collaboration avec un laboratoire UNILIM (ex. labo commun, entreprise avec thèse CIFRE ou Stagiaire Master...) **si personnel autonome**

Tarif externe 2 :

- Start-up **en convention** avec un labo UNILIM si non autonome
- CRT **en convention** (Cisteme, Alphanov, CITRA, CTTC) avec un labo UNILIM si non autonome
- Entreprises partenaires dans le cadre d'un **laboratoire commun** pour une prestation en dehors du cadre scientifique défini dans le labo commun
- Structure Privée et EPIC (CEA, CNES...) non autonome **si contrat de collaboration** (en cours ou de moins de 2 ans **avec flux financier**) avec un laboratoire de l'université de limoges

Tarif externe 3 :

- Ensemble des bénéficiaires ne rentrant pas dans les conditions d'accès aux tarifs ci-avant.

Les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil
Académique du 09 novembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **161/2021/FVE**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : CFA-SUP

Article 1 : Adoption du règlement intérieur du CFA-SUP.

Article 2 : Adoption du modèle de livret d'apprentissage.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 09 novembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **162/2021/FVE**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Procédure et tarifs Validation des Acquis de l'Expérience 2022-2023

Article 1 :

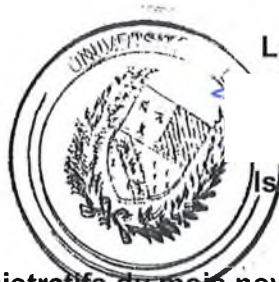
- Session 1 avec dépôt du dossier de recevabilité au 31 janvier 2022, soutenance en décembre 2022-janvier 2023.
- Session 2 avec dépôt du dossier de recevabilité au 31 mai 2022, soutenance en mai-juin 2023.

Article 2 :

PROCEDURE	TARIFS
Instruction Dossier de Recevabilité Somme à acquitter lors du dépôt de dossier	105 €
Accompagnement facultatif individuel (forfait de 4 heures) Aide méthodologique à la rédaction du livret de compétences Somme due à l'issue de la période d'accompagnement y compris si le candidat ne se présente pas devant le jury	500 €
Accompagnement facultatif collectif (forfait de 6 heures) Atelier de préparation à la soutenance orale Somme due à l'issue de la période d'accompagnement y compris si le candidat ne se présente pas devant le jury	200 €
Frais de jury Somme à acquitter si passage devant le jury Droits d'inscription sur le diplôme*	750 €
Somme à acquitter lors de l'inscription universitaire	Droits d'inscription en vigueur A titre informatif, en 2021-2022, licence 170€, Master 243€, Doctorat 380€, Ingénieur 601€

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 30 septembre 2021 et du 09 novembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **163/2021/FVE**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences pour les formations suivantes au titre de l'année universitaire 2021-2022

1) FST :

- Licence 1 Sciences et Technologies (parcours PPPE et SAE).

2) IAE :

- DU Etudiant Entrepreneur ;
- DU Démarche qualité et Prévention des Risques ;
- DU Evalueur Auditeur ;
- DU Gestion et aide à la résolution des conflits dans les Établissements de Santé, Médico-sociaux et Sociaux ;
- DU Hôtellerie Restauration en Milieu Médicalisé ;
- DU ICCO Intelligence Collective & Coaching d'Organisation ;
- DU Ingénierie dans le secteur social et médico-social ;
- DU Management & Développement Personnel en Entreprise ;
- DU Management de l'Innovation.

3) APSAH-LIMOGES :

- Diplôme de masseur-kinésithérapeute.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :
Délibération n° 164//2021/CONV**

Convention particulière de mixité Inserm-Université de Limoges

La convention particulière de mixité signée le 14 septembre 2021 par le Président-directeur général de l'Inserm et la Présidente de l'Université de Limoges, pour une période de 4 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), est soumise au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2021.
Transmis au rectorat académique le 30/11/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :
Délibération n° 165/2021/CONV**

Convention de don de l'Université de Limoges à l'association Alumni FSJP-UDS

Dans le cadre d'une convention, l'Université de Limoges fait don au donataire (Alumni FSJP-UDS de l'Université de Dschang au Cameroun) des ouvrages et documents répertoriés dans la liste annexée à la convention, ainsi que des ouvrages et documents issus de la révision des collections à venir pour l'année universitaire 2021- 2022

Cette convention est soumise au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2021.
Transmis au rectorat académique le 30/11/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 18 novembre 2021 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/LU/N°0492/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Master MEEF 1^{er} degré, parcours Professeur des Ecoles** pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie LEGROS, MCF, Présidente	Madame Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Madame Lauren LEVY, PE, Vice-Présidente	Monsieur Dominique HABELLION, PRAG
Monsieur Benoît DAMIENS, PRCE	Monsieur Philippe LESTAGE, MCF

ARTICLE 2 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jérôme FATET, MCF, Président	Madame Pascale PEUROT, PRAG
Monsieur Jacques-Arthur WEIL, PR, Vice-Président	Madame Sophie DUFOSSE, MCF
Monsieur Olivier POLGE, MCF	Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG
Madame Fabienne PERROT, PRAG	

ARTICLE 3 - Le jury du **Master MEEF parcours Encadrement éducatif, parcours Conseiller Principal d'Education**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierig HUMEAU, MCF, Président	Monsieur Sylvain AQUATIAS, MCF
Monsieur Alain PLANQUES, CPE, Vice-Président	Madame Christine JORDAN, CPE
Madame Françoise AUCHATRAIRE, CPE	Madame Emilie LACHENY, CPE

ARTICLE 4 - Le jury du **Master MEEF PIF, parcours ADI, ExFA, FacE**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Hélène HAGEGE, PR, Présidente	Madame Marie-Pierre CADARIO, Enseignante spécialisée
Monsieur Joël MINJOULAT-REY, PRAG, Vice-Président	Monsieur Jérôme FATET, MCF
Monsieur Thomas BORDET, Enseignant spécialisé	Monsieur Pierig HUMEAU, MCF

ARTICLE 5 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Documentation**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Pascale PEUROT, PRAG, Présidente	Madame Anaïs DENIS, PRCE
Madame Cécile CHABASSIER, PRCE, Vice-Présidente	Madame Hélène GRANDJEAN, PRCE
Madame Natacha LEVET, MCF	Madame Magali LESINCE, PRCE

ARTICLE 6 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours EPS**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyrille GAUDIN, MCF, Président	Madame Marie-Agnès FARGEAS-GLÜCK, MCF
Monsieur Thomas BAUER, MCF, Vice-Président	Madame Aurélie PASSERIEUX, PRAG
Madame Fabienne PERROT, PRAG	Madame Julie PORTE, PRAG



ARTICLE 7 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Histoire-Géographie**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Alexandra BEAUCHAMP, MCF, Présidente	Madame Anne MASSONI, PR
Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG, Vice-Président	Monsieur Emmanuel ROUDET, PRCE
Madame Gabrielle SAUMON, PRAG	Madame Catherine GUENIN, PRAG

ARTICLE 8 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Langues**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier POLGE, MCF, Président	Monsieur Jérémy FAISANT, PRCE
Monsieur Serge VERCHER ROSELLO, PRCE, Vice-Président	Madame Sophie DUFOSSÉ, MCF
Monsieur Thomas FAYE, MCF	Madame Marlène THIBAUD, PRCE

ARTICLE 9 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Lettres**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Nicole BILLOT, PRAG, Présidente	Madame Natacha LEVET, MCF
Monsieur Vivien BESSIERES, MCF, Vice-Président	Monsieur Xavier LORENZO, PRCE
Madame Estelle MATHEY, PRAG	Monsieur Dominique VERGNE, PRCE

ARTICLE 10 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Mathématiques**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier RUATTA, MCF, Président	Monsieur Loïc BOURDIN, MCF
Monsieur Jacques-Arthur WEIL, PR, Vice-Président	Madame Emilie MESTRAUD, PRCE
Madame Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG	Monsieur Marc MOYON, MCF

ARTICLE 11 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Physique et Chimie**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabien REMONDIÈRE, MCF, Président	Madame Claire MAUMY, PRAG
Monsieur Olivier NOGUERA, MCF, Vice-Président	Madame Véronique MARCHAND, PRCE
Monsieur Jérôme FATET, MCF	Madame Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 12 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Lycée Professionnel (PLP) : Lettres, Histoire-Géographie (LHG)**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG, Présidente	Monsieur Thierry DOBBELS, PRAG
Madame Lucie GOMES, MCF, Vice-Présidente	Madame Estelle MATHEY, PRAG
Madame Catherine FAURE, PRCE	Monsieur Eric PRINSAUD, PLP

ARTICLE 13 - Le jury du **Master MEEF 2nd degré : parcours SVT**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Emmanuel JOUSSEIN, PR, Président	Madame Marilynne SOUBRAND, MCF
Madame Valérie ROUCHAUD, PRAG, Vice-Présidente	Madame Eliane PAUTAL, PRCE
Madame Pauline DELOUME, PRCE	Monsieur Valentin ROBIN, MCF

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines du 23 novembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°0554/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Création Contemporaine et Industries Culturelles**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Chloé OUAKED, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Nicole BILLOT, PRAG

Monsieur Loïc ARTIAGA, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Madame Anaïs PASCAL, Chargée des relations avec les publics, Théâtre de l'Union, Centre Dramatique National Limoges

Madame Isabelle ROUFFAUD, Directrice des Centres Culturels Municipaux, Ville de Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 novembre 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire.

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 22 octobre 2021 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie en date du 26 novembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°0555/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 22 octobre 2021 à :

Pour la Haute-Vienne :

Madame Céline KHIYATI DUCAILLOUX, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 novembre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 26 novembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N° 0556/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance - Chargé de clientèle**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Thierno BARRY, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Monsieur Clovis RUGEMINTWARI, MCF

Madame Ruth TACNENG, MCF

Suppléante : Madame Patricia BUISSON, Professeur certifié

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Monsieur Nicolas BAIGE, Directeur, Agence Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont-Ferrand

Monsieur Guy TRIBOULET, Co-gérant, Infini Conseil Formation, Brive-la-Gaillarde

Suppléante : Madame Emmanuelle FAUGERON, Auto-entrepreneur, Formatrice Formation d'Adultes, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 novembre 2021

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0481/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 1000€ est attribuée à l'association «AESIL» pour le projet «Isolement Zéro vacances de fin d'année» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «AESIL» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0482/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2300€ est attribuée à l'association « BDE ENSIL ENSCI » pour le projet « Coupe de France Robotique » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association « BDE ENSIL ENSCI » (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0483/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 600€ est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » pour le projet « Volleython » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association « BDE Limouzi'STAPS » (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0484/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 1649,24€ est attribuée à l'association « COLEPI ACE2MPL » pour le projet « Participation forum de Caen » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «COLEPI» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0485/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2000€ est attribuée à l'association « Eloquentia Limoges » pour le projet « Programme de prise de parole en public » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «Eloquentia Limoges» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0486/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2000€ est attribuée à l'association « Imhotep » pour le projet « Projet Gizah » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «Imhotep» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0487/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 3000€ est attribuée à « Marion DENIS » pour le projet « Color Day » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Marion DENIS (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0488/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 7000€ est attribuée à l'association « RERDH » pour le projet « Colloques Libertés vestimentaires » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «RERDH» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AB/N°0489/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 Juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 26 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 800€ est attribuée à l'association « VFELT » pour le projet « Voyage de fin d'Etudes ENSIL Electronique et Télécommunications » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association « VFELT » (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)